PREFECTURE
DE PARIS

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°75-2025-510

PUBLIÉ LE 28 AOÛT 2025

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Service concours statutaires

75-2025-06-30-00015 - Arrêté fixant la composition du jury du concours pour l'accès au grade de cadre de santé de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (3 pages) Page 4

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2025-08-22-00015 - Arrêté DUPA-2025-1072 du 22 août 2025 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (5 pages) Page 8

75-2025-08-22-00008 - Arrêté DUPA-2025-1077 du 22 août 2025 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (5 pages) Page 14

75-2025-08-22-00007 - Arrêté DUPA-2025-1091 du 22 août 2025 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (3 pages) Page 20

75-2025-08-22-00016 - Arrêté n0DUPA-2025-1078 du 22 août 2025 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (6 pages) Page 24

75-2025-08-06-00018 - Arrêté n°DOM-2025084 du 06 août 2025 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 31

75-2025-07-29-00010 - Arrêté n°DOM-2025106 du 29 juillet 2025 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 34

75-2025-08-22-00009 - Arrêté n°DUPA-2025-1041 du 22 août 2025 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (5 pages) Page 37

75-2025-08-22-00010 - Arrêté n°DUPA-2025-1042 du 22 août 2025 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (5 pages) Page 43

75-2025-08-22-00011 - Arrêté n°DUPA-2025-1043 du 22 août 2025 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (5 pages) Page 49

75-2025-08-22-00012 - Arrêté n°DUPA-2025-1044 du 22 août 2025 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (5 pages) Page 55

75-2025-08-22-00013 - Arrêté n°DUPA-2025-1045 du 22 août 2025 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (5 pages) Page 61

75-2025-08-22-00014 - Arrêté n°DUPA-2025-1071 du 22 août 2025 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (5 pages) Page 67
75-2025-08-22-00017 - Arrêté n°DUPA-2025-1078 du 22 août 2025 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (6 pages) Page 73
75-2025-08-22-00018 - Arrêté n°DUPA-2025-1090 du 22 août 2025 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (6 pages) Page 80

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2025-06-30-00015

Arrêté fixant la composition du jury du concours pour l'accès au grade de cadre de santé de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap@aphp.fr

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours interne sur titres et externe sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 04 juillet 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté DG n°75-2022-07-05-00012 du 5 juillet 2022 modifié fixant la liste des Pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial n°75-2025-06-13-00014 du 16 juin 2025 modifié fixant la liste des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial modifiant l'arrêté n°75-2022-07-05-00013 du 5 juillet 2022 modifié portant délégation de signature aux Directeurs des Pôles d'Intérêt Commun de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial du 6 juillet 2023 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n° ANA 401 2025 05 0007 du 11 juin 2025 portant nomination de Monsieur Marc BERTRAND-MAPATAUD, à compter du 16 juin 2025 en tant que Directeur des Ressources Humaines ;

Le Directeur des Ressources Humaines entendu ;

- ARRÊTÉ -

DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES
55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

ARTICLE 1 : : Le jury du concours pour l'accès au grade de cadre de santé de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, prévu par l'arrêté directorial n°75-2025-04-17-00008 du 17 avril 2025 susvisé est constitué comme suit :

Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, Président :

RISPAL Evelyne Coordonnatrice générale des soins	AP-HP Nord -Université Paris Cité -

Un membre des corps des personnels de direction

METIVIER Véronique Directrice Adjointe	Maison Départementale de l'Enfance

Un directeur des soins :

ANDRO MELIN Alexandra Coordonnatrice Générale des Soins	AP-HP-Universitaires Paris Seine-Saint-Denis

Un cadre de santé par filière :

Filière : Infirmière

DI BONA Sandra Cadre supérieure de santé Infirmière	AP-HP - HAD

Filière Médico-technique

COMBE Frederic Cadre supérieure de santé	AP-HP - Centre - Université Paris Cité

Filière Rééducation

DANNA Eve Cadre de santé rééducation transversal	CHU de Lille

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap@aphp.fr

Le président de la CME ou son représentant :

Pr. POYART Claire Présidente de la CMEL	AP-HP. Centre- Université Paris Cité

ARTICLE 2 : Le Directeur des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 juin 2025

Pour le Directeur Général,
Pour le Directeur des Ressources Humaines empêché,
Pour le Directeur du Département Développement des compétences
L'Adjointe au Directeur
SIGNE
Marine LAMOLIE

Préfecture de Police

75-2025-08-22-00015

Arrêté DUPA-2025-1072 du 22 août 2025 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité
Bureau des polices de l'environnement
et des opérations funéraires

Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1072
du 22 août 2025
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2020-799 du 1er septembre 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0057 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de la société « **OGF »** dont le siège social est situé Immeuble Canopy, 6 rue du Général Audran 92400 Courbevoie, pour l'établissement secondaire au nom commercial **« ROBLOT »** situé 11, avenue du Père Lachaise à PARIS 20ème ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 3 juin 2025 et complétée en dernier lieu le 14 août 2025 par **M. Mathieu OTTAVIANI**, nouveau directeur de la société OGF susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R E T E

Article 1er

L'établissement secondaire **OGF**
au nom commercial **ROBLOT**
11, avenue du père Lachaise – 75020 PARIS
exploité par M. Mathieu OTTAVIANI est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- **Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuils,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 3

L'activité suivante sera exercée en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant.

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
- Soins de conservation.	HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	12-16 rue Sarah Bernhardt 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE	20-92-0216

Article 4

Le numéro d'habilitation est **25-75-0057**.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 6

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 7

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 2.

Article 9

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 22 août 2025

Pour le préfet de Police et par délégation,
Signé
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-1072
Du 22 août 2025

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
  le Préfet de Police à l'adresse suivante :
  1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04

- de former un **recours hiérarchique**
  auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
  Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
  Place Beauvau – 75008 PARIS

- de saisir d'un **recours contentieux**
  le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
  7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Annexe 1 à l'arrêté DUPA n° 2025-1072

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

O.G.F.
au nom commercial **ROBLOT**
11, avenue du Père Lachaise – 75020 PARIS

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

GR-650-ST
EB-261-BC
FP-569-WD
FF-355-RE
GF-514-ZD
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
ED-407-LG
EC-850-GR
FF-412-RE
FH-319-YQ
GX-132-DA

VOITURES DE DEUIL

GE-624-GY
FX-173-KA

Préfecture de Police

75-2025-08-22-00008

Arrêté DUPA-2025-1077 du 22 août 2025 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers et des
et des polices administratives
Sous-direction des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité
Bureau des polices de l'environnement
et des opérations funéraires

Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1077
du 22 août 2025
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2020-782 du 1er septembre 2020 portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0103 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de la société OGF au nom commercial POULAIN ET FILS située, 19, avenue Rachel à Paris 18ème ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 12 juillet 2025 et complétée en dernier lieu le 14 août 2025 par M. Mathieu OTTAVIANI, nouveau directeur de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1er

La société **OGF**
au nom commercial **POULAIN ET FILS**
située **19, avenue Rachel – 75018 PARIS**
dirigée par M. Mathieu OTTAVIANI est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- **Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 3

L'activité suivante sera exercée en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant.

Activité	Société	Adresse	N° habilitation
- Soins de conservation ;	HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	12-16, rue Sarah Bernhardt 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE	20-92-0216

Article 4

Le numéro d'habilitation est **25-75-0103**.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 6

Conformément à l'article R.2223-62 du même code, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 7

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 2.

Article 9

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 22 août 2025
Pour le préfet de Police et par délégation,
Signé
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-1077

du 22 août 2025

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR LA SOCIÉTÉ

OGF
au nom commercial POULAIN ET FILS
19, avenue Rachel – 75018 PARIS

TRANSPORT DES CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

GR-650-ST
EB-261-BC
FP-569-WD
FF-355-RE
GF-514-ZD
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
ED-407-LG
EC-850-GR
FF-412-RE
FH-319-YQ
GX-132-DA

VOITURES DE DEUIL

GE-624-GY
FX-173-KA

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-1077

du 22 août 2025

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
  le Préfet de Police à l'adresse suivante :
  1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04

- de former un **recours hiérarchique**
  auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
  Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
  Place Beauvau – 75008 PARIS

- de saisir d'un **recours contentieux**
  le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
  7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2025-08-22-00007

Arrêté DUPA-2025-1091 du 22 août 2025 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité
Bureau des polices de l'environnement
et des opérations funéraires

Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1091
du 22 août 2025
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-47, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2020-690 du 11 août 2020 notifié portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0287 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement « **FUNERARIAS DO TAMEGA, LDA** » situé **Largo Sertorio de Carvalho, Loja B, 4600-037 Amarante (PORTUGAL) ;**

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 18 mars 2025 et complétée en dernier lieu le 19 août 2025 par **M. Antonio Augusto ABREU MARTINHO** gérant de l'établissement susmentionné ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande

SUR proposition du Directeur des usagers et des polices administratives ;

ARRETE

Article 1er

L'établissement **:**

FUNERARIAS DO TAMEGA, LDA
Dirigé par M. Antonio Augusto ABREU MARTINHO
est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2.

Article 2

- **Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé AF-46-AQ**

- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards.**

Article 3

Le numéro d'habilitation est **25-75-0287**

Article 4

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-62 du même code, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 6

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 1.

Article 8

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 22 août 2025
Pour le préfet de Police et par délégation,
Signé
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-1091

du 22 août 2025

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
  le Préfet de Police à l'adresse suivante :
  1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04

- de former un **recours hiérarchique**
  auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
  Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
  Place Beauvau – 75008 PARIS

- de saisir d'un **recours contentieux**
  le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
  7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2025-08-22-00016

Arrêté n0DUPA-2025-1078 du 22 août 2025 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers et des
et des polices administratives
Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1078
du 22 août 2025
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2020-804 du 1er septembre 2020 portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0054 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de la société OGF au nom commercial PFG – SERVICES FUNÉRAIRES située, 19, rue des Batignolles à Paris 17ème ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 12 juillet 2025 et complétée en dernier lieu le 14 août 2025 par M. Mathieu OTTAVIANI, nouveau directeur de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1er

La société **OGF**
au nom commercial **PFG – SERVICES FUNÉRAIRES**
située **19, rue des Batignolles – 75017 PARIS**
dirigée par M. Mathieu OTTAVIANI est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- **Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 3

L'activité suivante sera exercée en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant.

Activité	Société	Adresse	N° habilitation
- Soins de conservation ;	HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	12-16, rue Sarah Bernhardt 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE	20-92-0216

Article 4

Le numéro d'habilitation est **25-75-0054**.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 6

Conformément à l'article R.2223-62 du même code, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 7

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 2.

Article 9

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 22 août 2025
Pour le préfet de Police et par délégation,
Signé
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-1078

du 22 août 2025

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR LA SOCIÉTÉ

OGF
au nom commercial PFG – SERVICES FUNÉRAIRES
19, rue des Batignolles – 75017 PARIS

TRANSPORT DES CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

GR-650-ST
EB-261-BC
FP-569-WD
FF-355-RE
GF-514-ZD
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
ED-407-LG
EC-850-GR
FF-412-RE
FH-319-YQ
GX-132-DA

VOITURES DE DEUIL

GE-624-GY
FX-173-KA

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-1078

du 22 août 2025

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
  le Préfet de Police à l'adresse suivante :
  1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04

- de former un **recours hiérarchique**
  auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
  Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
  Place Beauvau – 75008 PARIS

- de saisir d'un **recours contentieux**
  le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
  7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2025-08-06-00018

Arrêté n°DOM-2025084 du 06 août 2025 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers et des polices administratives
Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité
Bureau des Polices administratives de sécurité

Arrêté n° DOM 2025084 du 06/08/2025

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2010255-1R1 du 26 mars 2019, autorisant la société SLB, n° identifiant 422 098 566 R.C.S. de PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 55-57 rue de Montreuil – 75011 PARIS, jusqu'au 26 mars 2025 ;

VU la demande reçue le 28 mars 2025, formulée par Monsieur Kenan DILVAR et complétée le 17 juillet 2025, agissant en qualité de gérant de la société SLB, n° identifiant 422 098 566 R.C.S. de PARIS, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour ledit établissement, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS 04
Tél : 3430 (prix d'un appel local)
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 : La société SLB, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux son siège social et établissement principal situé 55-57 rue de Montreuil 75011 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation
Signé par
Le chef de bureau des polices administratives de sécurité
Jean-Paul BERLAN

)

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :
- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2025-07-29-00010

Arrêté n°DOM-2025106 du 29 juillet 2025 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

: Direction des usagers et des polices administratives
Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité
Bureau des Polices administratives de sécurité

Arrêté n° DOM 2025106 du 29/07/2025

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2010247-1 du 28 août 2018, autorisant la société JL CONSEIL, n° identifiant n° 509 212 098 R.C.S. de PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 221 rue Lafayette – 75010 PARIS, jusqu'au 28 août 2024;

VU la demande reçue le 10 juin 2025, complétée le 11 juillet 2025 formulée par Madame Ester OHANA épouse SFEZ, présidente de la société JL CONSEIL n° identifiant 509 212 098 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour ledit établissement, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux

dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 : La société JL CONSEIL n° identifiant 509 212 098, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal situé 221 rue Lafayette – 75010 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation
Signé par
L'Adjointe au chef de bureau des polices administratives de sécurité
Marion CHAUDRET

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :
- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Arrêté n° DOM 2025106

Préfecture de Police

75-2025-08-22-00009

Arrêté n°DUPA-2025-1041 du 22 août 2025 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité
Bureau des polices de l'environnement
et des opérations funéraires

Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1041
du 22 août 2025
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2020-789 du 1er septembre 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0039 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de la société « **OGF »** dont le siège social est situé Immeuble Canopy, 6 rue du Général Audran 92400 Courbevoie, pour l'établissement secondaire au nom commercial **« OGF HENRI DE BORNIOL »** situé 122, rue de Grenelle à PARIS 7ème ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 24 juin 2025 et complétée en dernier lieu le 14 août 2025 par **M. Mathieu OTTAVIANI**, nouveau directeur de la société OGF susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R E T E

Article 1er

L'établissement secondaire **OGF**
au nom commercial **OGF HENRI DE BORNIOL**
122, rue de Grenelle– 75007 PARIS
exploité par M. Mathieu OTTAVIANI est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuils,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 3

L'activité suivante sera exercée en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant.

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
- Soins de conservation.	HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	12-16 rue Sarah Bernhardt 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE	20-92-0216

Article 4

Le numéro d'habilitation est **25-75-0039**.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 6

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 7

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 2.

Article 9

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 22 août 2025

Pour le préfet de Police et par délégation,
Signé
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-1041
Du 22 août 2025

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
  le Préfet de Police à l'adresse suivante :
  1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04

- de former un **recours hiérarchique**
  auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
  Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
  Place Beauvau – 75008 PARIS

- de saisir d'un **recours contentieux**
  le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
  7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Annexe 1 à l'arrêté DUPA n° 2025-1041

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

O.G.F.
au nom commercial **OGF HENRI DE BORNIOL**
122, rue de Grenelle– 75007 PARIS

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

GR-650-ST
EB-261-BC
FP-569-WD
FF-355-RE
GF-514-ZD
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
ED-407-LG
EC-850-GR
FF-412-RE
FH-319-YQ
GX-132-DA

VOITURES DE DEUIL

GE-624-GY
FX-173-KA

Préfecture de Police

75-2025-08-22-00010

Arrêté n°DUPA-2025-1042 du 22 août 2025 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité
Bureau des polices de l'environnement
et des opérations funéraires

Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1042
du 22 août 2025
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2020-1033 du 23 novembre 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-051 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de la société « **OGF »** dont le siège social est situé Immeuble Canopy, 6 rue du Général Audran 92400 Courbevoie, pour l'établissement secondaire au nom commercial **« PFG-SERVICES FUNÉRAIRES »** situé 7-9, Boulevard de Ménilmontant à PARIS 11ème ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 3 juin 2025 et complétée en dernier lieu le 14 août 2025 par **M. Mathieu OTTAVIANI**, nouveau directeur de la société OGF susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R E T E

Article 1er

L'établissement secondaire **OGF**
au nom commercial **PFG-SERVICES FUNÉRAIRES**
7-9, boulevard de Ménilmontant – 75011 PARIS
exploité par M. Mathieu OTTAVIANI est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- **Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuils,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 3

L'activité suivante sera exercée en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant.

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
- Soins de conservation.	HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	12-16 rue Sarah Bernhardt 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE	20-92-0216

Article 4

Le numéro d'habilitation est **25-75-051**.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 6

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 7

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 2.

Article 9

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 22 août 2025

Pour le préfet de Police et par délégation,
Signé
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-1042
Du 22 août 2025

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
  le Préfet de Police à l'adresse suivante :
  1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04

- de former un **recours hiérarchique**
  auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
  Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
  Place Beauvau – 75008 PARIS

- de saisir d'un **recours contentieux**
  le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
  7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Annexe 1 à l'arrêté DUPA n° 2025-1042

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

O.G.F.
au nom commercial **PFG –SERVICES FUNÉRAIRES**
7-9, boulevard de Ménilmontant – 75011 PARIS

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

GR-650-ST
EB-261-BC
FP-569-WD
FF-355-RE
GF-514-ZD
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
ED-407-LG
EC-850-GR
FF-412-RE
FH-319-YQ
GX-132-DA

VOITURES DE DEUIL

GE-624-GY
FX-173-KA

Préfecture de Police

75-2025-08-22-00011

Arrêté n°DUPA-2025-1043 du 22 août 2025 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité
Bureau des polices de l'environnement
et des opérations funéraires

Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1043
du 22 août 2025
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2020-792 du 1er septembre 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0101 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de la société « **OGF »** dont le siège social est situé Immeuble Canopy, 6 rue du Général Audran 92400 Courbevoie, pour l'établissement secondaire au nom commercial **« POULAIN ET FILS »** situé 19-21, boulevard de Ménilmontant à PARIS 11ème ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 3 juin 2025 et complétée en dernier lieu le 14 août 2025 par **M. Mathieu OTTAVIANI**, nouveau directeur de la société OGF susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R E T E

Article 1er

L'établissement secondaire **OGF**
au nom commercial **POULAIN ET FILS**
19-21 boulevard de Ménilmontant – 75011 PARIS
exploité par M. Mathieu OTTAVIANI est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- **Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuils,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 3

L'activité suivante sera exercée en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant.

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
- Soins de conservation.	HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	12-16 rue Sarah Bernhardt 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE	20-92-0216

Article 4

Le numéro d'habilitation est **25-75-0101**.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 6

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 7

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 2.

Article 9

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 22 août 2025

Pour le préfet de Police et par délégation,
Signé
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-1043
Du 22 août 2025

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
  le Préfet de Police à l'adresse suivante :
  1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04

- de former un **recours hiérarchique**
  auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
  Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
  Place Beauvau – 75008 PARIS

- de saisir d'un **recours contentieux**
  le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
  7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Annexe 1 à l'arrêté DUPA n° 2025-1043

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

O.G.F.
au nom commercial **POULAIN ET FILS**
19-21boulevard de Ménilmontant – 75011 PARIS

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

GR-650-ST
EB-261-BC
FP-569-WD
FF-355-RE
GF-514-ZD
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
ED-407-LG
EC-850-GR
FF-412-RE
FH-319-YQ
GX-132-DA

VOITURES DE DEUIL

GE-624-GY
FX-173-KA

Préfecture de Police

75-2025-08-22-00012

Arrêté n°DUPA-2025-1044 du 22 août 2025 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité
Bureau des polices de l'environnement
et des opérations funéraires

Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1044
du 22 août 2025
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2020-807 du 1er septembre 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0041 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de la société « **OGF »** dont le siège social est situé Immeuble Canopy, 6 rue du Général Audran 92400 Courbevoie, pour l'établissement secondaire au nom commercial **« ESSENTIEL »** situé 76, avenue des Gobelins à PARIS 13ème ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 3 juin 2025 et complétée en dernier lieu le 14 août 2025 par **M. Mathieu OTTAVIANI**, nouveau directeur de la société OGF susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R E T E

Article 1er

L'établissement secondaire **OGF**
au nom commercial **ESSENTIEL**
76, avenue des Gobelins– 75013 PARIS
exploité par M. Mathieu OTTAVIANI est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- **Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuils,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 3

L'activité suivante sera exercée en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant.

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
- Soins de conservation.	HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	12-16 rue Sarah Bernhardt 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE	20-92-0216

Article 4

Le numéro d'habilitation est **25-75-0041**.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 6

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 7

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 2.

Article 9

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 22 août 2025

Pour le préfet de Police et par délégation,
Signé
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-1044
Du 22 août 2025

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
  le Préfet de Police à l'adresse suivante :
  1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04

- de former un **recours hiérarchique**
  auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
  Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
  Place Beauvau – 75008 PARIS

- de saisir d'un **recours contentieux**
  le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
  7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Annexe 1 à l'arrêté DUPA n° 2025-1044

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

O.G.F.
au nom commercial **PFG –SERVICES FUNÉRAIRES**
76, avenue des Gobelins– 75013 PARIS

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

GR-650-ST
EB-261-BC
FP-569-WD
FF-355-RE
GF-514-ZD
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
ED-407-LG
EC-850-GR
FF-412-RE
FH-319-YQ
GX-132-DA

VOITURES DE DEUIL

GE-624-GY
FX-173-KA

Préfecture de Police

75-2025-08-22-00013

Arrêté n°DUPA-2025-1045 du 22 août 2025 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité
Bureau des polices de l'environnement
et des opérations funéraires

Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1045
du 22 août 2025
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2020-785 du 1er septembre 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0052 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de la société « **OGF »** dont le siège social est situé Immeuble Canopy, 6 rue du Général Audran 92400 Courbevoie, pour l'établissement secondaire au nom commercial **« PFG-SERVICES FUNÉRAIRES »** situé 1, place Armand Carrel à PARIS 19ème ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 3 juin 2025 et complétée en dernier lieu le 14 août 2025 par **M. Mathieu OTTAVIANI**, nouveau directeur de la société OGF susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R E T E

Article 1er

L'établissement secondaire **OGF**
au nom commercial **PFG-SERVICES FUNÉRAIRES**
1, place Armand Carrel – 75019 PARIS
exploité par M. Mathieu OTTAVIANI est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- **Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuils,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 3

L'activité suivante sera exercée en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant.

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
- Soins de conservation.	HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	12-16 rue Sarah Bernhardt 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE	20-92-0216

Article 4

Le numéro d'habilitation est **25-75-0052**.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 6

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 7

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 2.

Article 9

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 22 août 2025

Pour le préfet de Police et par délégation,
Signé
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-1045
Du 22 août 2025

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
  le Préfet de Police à l'adresse suivante :
  1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04

- de former un **recours hiérarchique**
  auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
  Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
  Place Beauvau – 75008 PARIS

- de saisir d'un **recours contentieux**
  le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
  7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Annexe 1 à l'arrêté DUPA n° 2025-1045

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

O.G.F.
au nom commercial **PFG –SERVICES FUNÉRAIRES**
1, place Armand Carrel– 75019 PARIS

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

GR-650-ST
EB-261-BC
FP-569-WD
FF-355-RE
GF-514-ZD
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
ED-407-LG
EC-850-GR
FF-412-RE
FH-319-YQ
GX-132-DA

VOITURES DE DEUIL

GE-624-GY
FX-173-KA

Préfecture de Police

75-2025-08-22-00014

Arrêté n°DUPA-2025-1071 du 22 août 2025 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité
Bureau des polices de l'environnement
et des opérations funéraires

Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1071
du 22 août 2025
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2020-781 du 1er septembre 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0018 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de la société « **OGF »** dont le siège social est situé Immeuble Canopy, 6 rue du Général Audran 92400 Courbevoie, pour l'établissement secondaire au nom commercial **« MARBRERIE POULAIN ET FILS »** situé 2, avenue du père Lachaise à PARIS 20ème ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 3 juin 2025 et complétée en dernier lieu le 14 août 2025 par **M. Mathieu OTTAVIANI**, nouveau directeur de la société OGF susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R E T E

Article 1er

L'établissement secondaire **OGF**
au nom commercial **MARBRERIE POULAIN ET FILS**
2, avenue du Père Lachaise– 75020 PARIS
exploité par M. Mathieu OTTAVIANI est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- **Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuils,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 3

L'activité suivante sera exercée en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant.

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
- Soins de conservation.	HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	12-16 rue Sarah Bernhardt 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE	20-92-0216

Article 4

Le numéro d'habilitation est **25-75-0018**.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 6

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 7

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 2.

Article 9

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 22 août 2025

Pour le préfet de Police et par délégation,
Signé
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-1071
Du 22 août 2025

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
  le Préfet de Police à l'adresse suivante :
  1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04

- de former un **recours hiérarchique**
  auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
  Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
  Place Beauvau – 75008 PARIS

- de saisir d'un **recours contentieux**
  le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
  7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Annexe 1 à l'arrêté DUPA n° 2025-1071

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

O.G.F.
au nom commercial **MARBRERIE POULAIN ET FILS**
2, avenue du père Lachaise – 75020 PARIS

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

GR-650-ST
EB-261-BC
FP-569-WD
FF-355-RE
GF-514-ZD
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
ED-407-LG
EC-850-GR
FF-412-RE
FH-319-YQ
GX-132-DA

VOITURES DE DEUIL

GE-624-GY
FX-173-KA

Préfecture de Police

75-2025-08-22-00017

Arrêté n°DUPA-2025-1078 du 22 août 2025 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers et des
et des polices administratives
Sous-direction des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité
Bureau des polices de l'environnement
et des opérations funéraires

Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1078
du 22 août 2025
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2020-804 du 1er septembre 2020 portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0054 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de la société OGF au nom commercial PFG – SERVICES FUNÉRAIRES située, 19, rue des Batignolles à Paris 17ème ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 12 juillet 2025 et complétée en dernier lieu le 14 août 2025 par M. Mathieu OTTAVIANI, nouveau directeur de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1er

La société **OGF**
au nom commercial **PFG – SERVICES FUNÉRAIRES**
située **19, rue des Batignolles – 75017 PARIS**
dirigée par M. Mathieu OTTAVIANI est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- **Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 3

L'activité suivante sera exercée en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant.

Activité	Société	Adresse	N° habilitation
- Soins de conservation ;	HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	12-16, rue Sarah Bernhardt 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE	20-92-0216

Article 4

Le numéro d'habilitation est **25-75-0054**.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 6

Conformément à l'article R.2223-62 du même code, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 7

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 2.

Article 9

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 22 août 2025
Pour le préfet de Police et par délégation,
Signé
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-1078

du 22 août 2025

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR LA SOCIÉTÉ

OGF
au nom commercial PFG – SERVICES FUNÉRAIRES
19, rue des Batignolles – 75017 PARIS

TRANSPORT DES CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

GR-650-ST
EB-261-BC
FP-569-WD
FF-355-RE
GF-514-ZD
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
ED-407-LG
EC-850-GR
FF-412-RE
FH-319-YQ
GX-132-DA

VOITURES DE DEUIL

GE-624-GY
FX-173-KA

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-1078

du 22 août 2025

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
  le Préfet de Police à l'adresse suivante :
  1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04

- de former un **recours hiérarchique**
  auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
  Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
  Place Beauvau – 75008 PARIS

- de saisir d'un **recours contentieux**
  le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
  7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2025-08-22-00018

Arrêté n°DUPA-2025-1090 du 22 août 2025 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers et des
et des polices administratives
Sous-direction des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité
Bureau des polices de l'environnement
et des opérations funéraires

Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1090
du 22 août 2025
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2020-795 du 1er septembre 2020 portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0047 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de la société OGF au nom commercial PFG – SERVICES FUNÉRAIRES située, 80, rue de la Pompe à Paris 16ème ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 12 juillet 2025 et complétée en dernier lieu le 14 août 2025 par M. Mathieu OTTAVIANI, nouveau directeur de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1er

La société **OGF**
au nom commercial **PFG – SERVICES FUNÉRAIRES**
située **80, rue de la Pompe – 75016 PARIS**
dirigée par M. Mathieu OTTAVIANI est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- **Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 3

L'activité suivante sera exercée en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant.

Activité	Société	Adresse	N° habilitation
- Soins de conservation ;	HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	12-16, rue Sarah Bernhardt 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE	20-92-0216

Article 4

Le numéro d'habilitation est **25-75-0047**.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 6

Conformément à l'article R.2223-62 du même code, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 7

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 2.

Article 9

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 22 août 2025
Pour le préfet de Police et par délégation,
Signé
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-1090

du 22 août 2025

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR LA SOCIÉTÉ

OGF
au nom commercial PFG – SERVICES FUNÉRAIRES
80, rue de la Pompe – 75016 PARIS

TRANSPORT DES CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

GR-650-ST
EB-261-BC
FP-569-WD
FF-355-RE
GF-514-ZD
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
ED-407-LG
EC-850-GR
FF-412-RE
FH-319-YQ
GX-132-DA

VOITURES DE DEUIL

GE-624-GY
FX-173-KA

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-1090

du 22 août 2025

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
  le Préfet de Police à l'adresse suivante :
  1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04

- de former un **recours hiérarchique**
  auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
  Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
  Place Beauvau – 75008 PARIS

- de saisir d'un **recours contentieux**
  le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
  7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.